

N° 300.2024

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL par voie de promotion interne 2024

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°266-2024 du 17 septembre 2024 prolongeant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Considérant que le nombre de nominations calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 2 recrutements) est égal à 4 pour l'année 2024,

Considérant que la répartition des postes dans les deux premiers grades est la suivante : 4 postes de rédacteur (sans examen professionnel) et 0 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avec examen professionnel),

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	1 ^{ère} inscription	Fin de validité	1 ^{ère} prolongation	2 ^{ème} prolongation
BAINVILLE	Sandra	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
BESSON	Sophie	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
DOUDANE	Farida	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028
GAUNY	Corinne	28/11/2024	28/11/2026	28/11/2027	28/11/2028

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 28 novembre 2024.
Le Président,



Gérald MICHEL,
Maire de Savonnières-devant-Bar.